

Travail pendant maternité

Peut-on demander à une salariée de travailler pendant son congé maternité ?

Congé maternité : principe

La femme enceinte bénéficie d'un congé de maternité d'au moins 16 semaines :

- ✓ 6 semaines pour le congé prénatal ;
- ✓ 10 semaines pour le congé postnatal (Code du travail, art. L. 1225-17).

Cette durée légale, variable suivant la situation de la salariée (nombre d'enfants à charge, naissances multiples), est de :

Nombre d'enfants à charge	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé
0	6 semaines	10 semaines	16 semaines
1	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2	8 semaines	18 semaines	26 semaines
La salariée attend des jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
La salariée attend des triplés ou plus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

NOTEZ-LE :

Ces durées peuvent être aménagées ou prolongées par votre convention collective, pensez à la consulter.

Si la salariée remplit les conditions requises, elle perçoit des indemnités journalières de Sécurité sociale. Votre convention collective peut également prévoir le maintien total ou partiel de son salaire.

Congé maternité : le contrat de travail est suspendu

Pendant le congé de maternité, le contrat de travail est suspendu. Cette période est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits liés à l'ancienneté (CT, art. L. 1225-24).

Non, on ne peut pas faire travailler une salariée pendant son congé maternité.

Si l'employeur ne respecte pas le congé maternité de sa salariée, ce comportement peut donner lieu à l'attribution de dommages et intérêts à l'intéressée. Vous êtes également passible d'une amende prévue pour les contraventions de 5e classe (jusqu'à 1500 euros pour les personnes physiques, 7500 euros pour les personnes morales).

Sachez que la salariée n'est pas tenue de prendre l'intégralité de son congé maternité. En effet, elle peut réduire sa durée. Mais la loi prévoit des limites et a mis en place une période d'interdiction absolue d'emploi de 8 semaines au total avant et après l'accouchement.

Plus précisément, la salariée qui vient d'être maman ne peut absolument pas travailler pendant les 6 semaines qui suivent son accouchement (CT, art. L. 1225-29).

Si vous ne respectez pas cette disposition, vous êtes également passible d'une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5e classe (CT, R. 1227-6).

